



Direction générale
des affaires institutionnelles
et des communes (DGAIC)

Direction des affaires juridiques

Place du Château 1
1014 Lausanne

05 DEC. 2022

Aux autorités et organismes consultés
selon la liste au verso

N/réf. : AF 230/2022 va

Lausanne, le 2 décembre 2022

Procédure de consultation – Arrêté fédéral concernant le recours aux moyens de communication électroniques dans les procédures civiles transfrontalières

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a ouvert une consultation sur l'avant-projet d'arrêté fédéral concernant le recours aux moyens de communication électroniques dans les procédures civiles transfrontalières. Le droit en vigueur requiert une autorisation préalable de l'Office fédéral de la justice pour interroger ou entendre une personne séjournant en Suisse par téléconférence ou vidéoconférence dans le cadre d'une procédure civile étrangère. L'avant-projet du Conseil fédéral prévoit que des interrogatoires ou auditions pourront avoir lieu par téléconférence ou vidéoconférence sans autorisation préalable, pour autant que des conditions spécifiques de préservation de la souveraineté de la Suisse et de protection de la personne concernée soient réunies.

La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) a été désignée pour coordonner et synthétiser cette consultation dans notre canton. Dans ce contexte, l'Etat de Vaud a décidé de solliciter les déterminations des autorités et organismes intéressés de façon à ce que sa réponse soit la plus complète possible.

Nous nous permettons dès lors de vous consulter sur ce projet. Vous pourrez prendre connaissance de la documentation y relative sur le site Internet de l'administration fédérale <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>

La consultation fédérale court jusqu'au 9 mars 2023. Le projet de réponse du Conseil d'Etat est toutefois d'ores et déjà inscrit à l'ordre du jour de sa séance du 1^{er} mars 2023. Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir vos déterminations d'ici au :

27 janvier 2023

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Aguet
conseillère juridique

Liste des autorités et organismes consultés

1. Chancellerie d'Etat
2. Département des institutions, du territoire et du sport
3. Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
4. Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
5. Département de la santé et de l'action sociale
6. Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine
7. Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines
8. Département des finances et de l'agriculture
9. Ordre judiciaire vaudois
10. Ministère public central
11. Corps préfectoral
12. Ordre des avocats vaudois
13. Association des notaires vaudois
14. Association des agents d'affaires brevetés du canton de Vaud
15. UNIL - Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique
16. Association de Communes Vaudoises (AdCV)
17. Union des communes vaudoises (UCV)
18. Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI)
19. Chambre vaudoise immobilière (CVI)
20. Fédération patronale vaudoise – Centre patronal
21. Fédération vaudoise des entrepreneurs
22. Prométerre
23. Association vaudoise des banques (AVB)
24. Fédération romande des consommateurs/section Vaud
25. Parti libéral-radical
26. Parti socialiste
27. Union Démocratique du Centre
28. Les Vert-e-s
29. Parti Vert'Libéral
30. Ensemble à Gauche et POP
31. Le Centre Vaud